

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	5 septembre 2017	12 septembre 2017
Quorum 72		
Votants 82		
Suffrages exprimés : 82		

Séance du 20 septembre 2017

N°170920-23

L’an deux mil dix-sept, le 20 septembre à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEUFILS, Chantal BERTEAU, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Hubert BUQUET, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Christine CHANGEUX, Dominique CHAUVEL, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Odile COUROYER, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Isabelle DUJARDIN, Isabelle DUJARDIN, Annie DUMENIL, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Jean-Marie GEORGES, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Alain LETARD, Jérôme LHEUREUX, Michel LIEURY, Jean-Louis LUYPAERT, Paul MENARD, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, William MOUCHE, Hervé MOUQUET, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Joël SALLE, Daniel SEIGNEUR, Olivier TASSEL, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Patrice FAUCON représenté par M. Jean-Paul BEUVIN
M. David LAMBION représenté par M. Didier MOLTON
M. Jacques LEFRANCOIS représenté par M. Guy BUREL

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Rémy BELLANGER a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX
M. Jean-Louis CHAUVENSY a donné pouvoir à M. Gérard FOUCHÉ
M. Jean-Marc COPPENS a donné pouvoir à Mme Christine GROUT-LIMARE
M. Thierry FABAREZ a donné pouvoir à M. Hervé MOUQUET
Mme Brigitte HATTON a donné pouvoir à Mme Agnès LEDUC
M. Yves LEFRIQUE a donné pouvoir à M. Philippe ETIENNE
Mme Françoise MARIE a donné pouvoir à M. Alain POILVE
M. Nicolas MOLETTE a donné pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET
Mme Aurore RAUCH a donné pouvoir à M. Pascal LARGILLET
M. Michel SERY a donné pouvoir à M. Jérôme DOUILLET

Absents :

MM Enrick DE BRABANDERE, Didier GUERIN, et Mmes Danièle CAMINADE, Justine MORTELECQUE

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Alain LETARD a été élu secrétaire de séance.

*_*_*_*

Objet :

FINANCES – Remboursement des annuités d’emprunt aux communes membres de l’ex Communauté de Communes d’Entre Mer et Lin

N°23

Accusé de réception en préfecture
076-247600380-20170920-170920-23-DE
Date de réception préfecture : 26/09/2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la délibération n°170301-32 du 1^{er} mars 2017 autorisant le Président à signer une convention de gestion avec chacune des communes membres de l'ex-EPCI d'Entre Mer et Lin,

Vu les conventions de gestion signées avec les communes membres de l'ex-EPCI d'Entre Mer et Lin,

Considérant les modalités techniques arrêtées avec le Trésor Public de Cany-Barville pour permettre le remboursement des emprunts inscrits dans chacune des conventions jusqu'à la fin de l'année 2017,

Considérant que ces régularisations comptables définitives liées aux compétences « Voirie-Electrification-Eclairage public » ne pourront être effectuées qu'à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que les Communes de l'ex-EPCI Entre Mer et Lin concernées doivent bénéficier du remboursement des annuités d'emprunts figurant dans la convention de gestion signée avec la communauté de communes pour l'exercice 2017 afin qu'elles ne soient pas financièrement pénalisées,

Considérant que, dans l'attente de la validation préfectorale des statuts, le remboursement de ces annuités d'emprunt aux communes concernées nécessite, au préalable, le transfert par une opération d'ordre non budgétaire : au passif (compte 16 emprunts) le capital restant dû au 1^{er} janvier 2017 et, à l'actif, une contrepartie de valeur égale (compte 21751 pour la voirie communale et compte 217534 pour l'électrification et l'éclairage public) pour ces équipements financés en partie par emprunt,

Considérant que ce dispositif d'intégration comptable provisoire, destiné à permettre le remboursement des annuités d'emprunts aux communes et la prise en charge directe des annuités d'emprunt dès l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral approuvant les statuts du nouvel EPCI Côte d'Albâtre, devra faire l'objet d'une régularisation définitive avant le 31 décembre 2018,

Considérant que ce dispositif d'intégration comptable nécessitera la production d'un certificat administratif indiquant pour chaque commune concernée, la ventilation, pour chaque emprunt, du capital restant dû au 1^{er} janvier 2017 pour la compétence voirie communale et la compétence Electrification/Eclairage Public avec en contrepartie le montant des équipements devant figurer aux comptes d'actif concernés (21751 ou 217534),

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 1^{er} septembre 2017.

Vu l'avis favorable du bureau élargi en sa séance du 7 septembre 2017.

Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve le dispositif d'intégration comptable exposé ci-dessus permettant le remboursement, aux communes concernées, des annuités d'emprunt relatives aux compétences transférées selon les conventions de gestion établies avec les dites communes et dès l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral approuvant les nouveaux statuts de la communauté de la Côte d'Albâtre, et ce, jusqu'au 31 décembre 2017,
- autorise le Président à établir et signer tous les certificats administratifs nécessaires à la mise en application de ce dispositif, ainsi que tous les documents s'y rapportant,
- autorise le Président à fournir à Mme La Trésorière de Cany-Barville tous les éléments nécessaires à la comptabilisation de l'ensemble de ces opérations budgétaires et non budgétaires mettant en application ce dispositif transitoire.

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Seine-Maritime
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 123 - Séance du 26/09/17 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 26/09/17
Date de publication : 26/09/17 Le Président,

G. COLIN

Accusé de réception en préfecture
076-247600380-20170920-170920-23-DE
Date de réception préfecture : 26/09/2017

Accusé de réception en préfecture
076-247600380-20170920-170920-23-DE
Date de réception préfecture : 26/09/2017